

(1)

(N° 57.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1898.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. D'URSEL.

Demande du sieur Maurice-Paul MAYER.

MESSIEURS,

Le sieur Mayer, né à Saint-Cloud (France), le 26 juin 1862, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 20 avril 1892, et exerce, à Bruxelles, la profession de banquier.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père d'un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Mayer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,
C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
